

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DE ST REMY DE CHARGNAT**

Procès verbal **Séance du 3 Octobre 2022**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

L'an 2022 et le 3 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat sous la présidence de FANJUL José, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 26/09/2022

Présents : M. FANJUL José, Maire, Mmes : BOITHIAS Gaëlle, OSTAILLER Maurine, SARRON Patricia, SAUVADET Véronique, VALLEIX Laurence, VANROSSEM Camille, MM : BERAUD Sébastien, BERGER Patrick, ESTEVE Denis, GRANGE Richard, MANLHIOT Didier, SARRON Alexandre, TOURETTE Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARRON Patricia

Ordre du jour :

- Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés au transfert de compétence eau et assainissement,
- Mise en place de PAYFIP (service de paiement en ligne),
- Passage à la norme M57 au 1er janvier 2023,
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Adhésion à l'ADIT pour les services numériques,
- Tarif de la location de la salle polyvalente au 1er janvier 2023,
- Carte Cado,
- Assurance statutaire du personnel, **point retiré au début de la réunion**
- Reversement de la taxe d'aménagement à l'API,
- Questions diverses

Délibération : 2022 28

MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS AFFECTES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20212322 en date du 31 décembre 2021 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du « Syndicat Mixte de l'Eau de la

région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » (SME) pour la compétence « eau potable », portant adhésion de la commune de Saint-Amant-Tallende au SME pour la compétence « assainissement collectif » et portant modification des statuts du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/14-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant sur la délégation de la compétence assainissement des eaux usées aux communes et syndicats ;

VU la délibération n° 2020/06/11-E&A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur la dénonciation des conventions de délégation des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines suite à la note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et avenants auxdites conventions ;

VU la délibération n° 2021/04/24-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative aux modalités de gestion de la compétence eau potable pour les huit communes en régie, et de la compétence assainissement non collectif pour quatre des six communes en régie de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/06/04-FI AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021 relative au transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) au 1^{er} janvier 2022 et adoption des nouveaux statuts du SME ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire est dotée des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieur compétent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE :

- De valider le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglo Pays d'Issoire des biens mobiliers, immobiliers et/ou des réseaux communaux affectés au transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019, et tel que le projet figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022 29

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes du décret n°2018-689 du 1er août 2018, instaurant l'obligation pour les collectivités encaissant annuellement plus de 5000€ de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne "PAYFIP" qui permet aux usagers de régler leurs créances envers les collectivités territoriales par carte bancaire ou par prélèvement automatique.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion.

Considérant la volonté du conseil municipal de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ou prélèvement ponctuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- décide de mettre en place l'offre de paiement en ligne PAYFIP proposé par la DGFIP à compter du 1er janvier 2023

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022 30

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu l'avis favorable de Madame Claudine Bardin-Floiras, responsable du SGC d'Issoire Le Mont Dore, en date du 2 septembre 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies sont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- = En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- = En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- = En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget communal,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- **Autorise** le mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de ST REMY DE CHARNAT

- **Autorise** Mr Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022 31

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant doit être désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux et il intervient sous l'autorité du Maire. Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Monsieur le Maire propose donc de nommer Madame Sarron Patricia comme correspondante incendie et secours pour la commune de St Rémy de Charnat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la nomination de Madame Sarron Patricia comme correspondante incendie et secours.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022 32

Souscription annuelle aux services numériques de l'agence départementale d'ingénierie territoriale du Puy de Dôme

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune adhère aux services numériques de l'agence départementale d'ingénierie territoriale du Puy de Dôme pour la gestion du site internet (WEB 63)

Les services numériques comprennent le nom de domaine pour 20 € HT et l'abonnement, hébergement du site internet et assistance pour 190€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide la souscription aux services numériques de l'agence départementale d'ingénierie territoriale du Puy de Dôme pour un montant total de 210€ HT

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022 33

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de la commission animation, il est proposé d'augmenter le tarif de location de la salle polyvalente au 1er janvier 2023. Les tarifs pratiqués à l'heure actuelle sont de 180€ pour la salle complète et 50€ pour la cuisine.

Les tarifs électricité et chauffage augmentant, la commission propose d'instaurer le tarif de 210€ pour la

salle polyvalente (y compris la cuisine) et le tarif de 60€ pour la cuisine uniquement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 3 votes contre, 1 abstention et 10 votes pour :

- valide le tarif de location de 210€ pour la salle complète et 60€ pour la cuisine uniquement à compter du 1er janvier 2023
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches afférentes à cette décision

à la majorité (pour : 10 ,contre : 3 Mme Ostailier, Mme Boithias Mr Esteve, abstentions : 1 Mr Tourette)

Délibération : 2022 34

CARTE CADO

Monsieur le Maire souhaite pour l'année 2022 offrir dans le cadre de l'œuvre sociale des cartes CADO prises auprès de La Poste pour les employés communaux. Le Maire envisage de proposer à tous les salariés de la commune (sans distinction de temps de travail, de contrat,...) des cartes CADO pour une valeur de 170€ par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition d'offrir dans le cadre de l'œuvre sociale, 170€ en carte CADO à chaque agent communal et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives s'y réfèrent.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022 35

Adhésion à la Plateforme de publication des actes administratifs français PUBLIACT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2022 qui validait la publication des actes par affichage et dès que possible au niveau technique une publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la plateforme de publication des actes administratifs français au tarif de 6.90€ HT par mois, l'installation et le paramétrage est de 10€ par poste de travail. La publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune sera effective au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide la proposition d'adhérer à la plateforme de publication des actes administratifs français PUBLIACT au tarif de 6,90€ HT par mois ; en ajoutant les frais d'installation et de paramétrage à compter du 1er janvier 2023

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022 36

ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE ET ECLAIRAGE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il est sollicité pour connaître les dates et horaires d'éclairage nocturne des illuminations de Noël. Il interroge également les conseillers sur un éventuel changement de l'éclairage public nocturne. Il rappelle qu'à ce jour l'extinction a lieu à partir de 24h00 tous les jours sur la période du 20 juin au 15 août et de 23h à 4h tous les jours pendant la période du 16 août au 19 juin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- concernant l'éclairage des illuminations de Noël : il sera activé sur la période du 18 décembre 2022 au 3 janvier 2023, il sera coupé de 23h00 à 5h00 sauf les nuits du 24 décembre et du 31 décembre 2022
- concernant l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, l'éclairage public sera éteint
 - à partir de 24h00 tous les jours pendant la période du 20 juin au 15 août

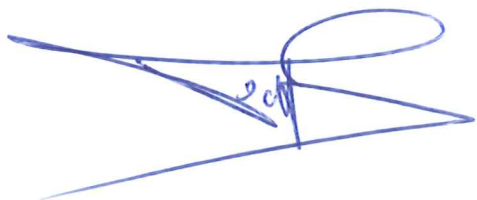
- de 23h00 à 5h00 tous les jours pendant la période du 16 août au 19 juin
Monsieur le Maire est autorisé à rédiger tous documents mettant en place ces mesures.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- CPI Eau Mère : Un courrier du SDIS concernant la révision du SDACR a été transmis aux communes, et une réunion en août à Sauxillanges nous informait d'une potentielle fermeture de la caserne du CPI de l'eau Mère en journée. Monsieur le Maire a envoyé un courrier au président du SDIS, afin de le sensibiliser à notre situation. Ce courrier a été signé par les maires des Pradeaux, Parentignat et Varennes, et une copie a été envoyée au Préfet, Sous-Préfet, Député, conseillers généraux. Il faut être vigilant sur ce dossier.
- Procédures en cours : les litiges en cours pour l'école (infiltration et façades) sont entre les mains des assurances et avocats. Le litige pour le mur proche de l'atelier communal est également en cours et en discussion entre les assurances et experts.
- Assurance du personnel : le point sera débattu au prochain conseil car le centre de gestion de la fonction publique du Puy de Dôme ne nous a pas fait parvenir les résultats de la consultation lancée sur le territoire.
- Taxe d'aménagement : la loi de finance 2022 prévoit un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI au 01/01/2023. L'Agglo Pays d'Issoire souhaite une concertation avec les communes et ne veut pas agir dans la précipitation. Elle a donc délibéré pour un partage de la taxe d'aménagement en faveur de l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2023, avec un taux à 0%. Nous serons consultés dans l'année 2023 sur ce point.
- Atelier communal : actuellement les travaux de charpente sont en cours. Le montant du lot menuiserie, attribué à Forêt est de 21327,50€ HT
- Point sur la rentrée 2022 des écoles :
10 PS, 13MS, 15GS, 10CP, 7CE1, 13CE2, 7CM1, 14CM2
Au niveau du personnel il y a 5 agents sur le RPI
- Repas du 18/12/2022 : le repas pour les plus de 65 ans aura lieu le 18 décembre 2022 si le nombre d'inscrits est suffisant, les conseillers sont conviés à ce repas, il faudra donner réponse à Mme Sauvadet.
- Poulailler pédagogique : les conseillers envisagent l'installation de poules à côté de l'école au printemps 2023.

Le Président,



La secrétaire,

